



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2022

N°2022/12 : AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Denise GONON

Pouvoirs : 6

Madame Tiphaine TOPKAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGEBAULT madame Denise GONON

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le plan de relance économique de la France 2020-2022

VU le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) élaboré par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France du 18 octobre 2016,

VU la délibération n° CR 2017-07 du 26 janvier 2017 du Conseil Régional approuvant le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,

VU la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Régional approuvant la révision du SRHH,

Accusé de réception en préfecture
077 217204758-20220322-2022-1201-DE
Date de réimpression : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux objectifs fixés par le SRHH, et de produire des logements neufs sur la commune,

CONSIDÉRANT le porté à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT le souhait de l'État, dans le cadre du plan France Relance, d'accompagner la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier,

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre de ce contrat de fixer d'une part un objectif de logements global et d'autre part, de fixer un objectif de logements ouvrant droit à l'aide ARCD,

CONSIDÉRANT que sur l'objectif global de logements fixé, les logements ouvrant droit à l'aide sont ceux issus des autorisations d'urbanisme créant au moins 2 logements et dont la densité est supérieure à 0.8.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Iphigénie ANGBAULT, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Myriam LAVOINE, Camille FASSI) et 5 ABSTENTIONS (mesdames, messieurs Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Bernard LEJEUNE, Eric KRAEMER)

APPROUVE l'objectif de 79 logements à produire « tous logements confondus » sur la période du 01/09/2021 au 30/08/2022.

APPROUVE de solliciter l'aide à la relance de la construction durable pour l'ensemble de ces 104 logements, considérant qu'ils respecteront tous la double condition d'éligibilité.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à signer le contrat de relance avec l'État, intégrant les objectifs fixés dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 28 MARS 2022

Publié le 28 MARS 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture

09/21/2022 17:04:58

Date de réception en préfecture : 28/03/2022